



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -



Arrondissement de Béthune

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE**

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N°2026-26

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 Juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration.

Considérant que le repas spectacle offert aux aînés de la commune se déroulera les 24, 25 et 26 Octobre 2026 au Complexe Sportif « Léo Lagrange », Cours Promenade Kennedy à Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du Complexe Sportif « Léo Lagrange » entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux, pour la période du samedi 24 Octobre au lundi 26 Octobre 2026 (installation à partir du lundi 19 Octobre et démontage jusqu'au mercredi 28 Octobre 2026 midi) ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la demande ;

D E C I D E :

Article1: Une convention de mise à disposition du Complexe Sportif « Léo Lagrange » est conclue entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux, pour la période du samedi 24 Octobre au lundi 26 Octobre 2026 (installation à partir du lundi 19 Octobre et démontage jusqu'au mercredi 28 Octobre 2026 midi).

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Tel : 03 21 64 56 13



Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,